

	Hébergement des cobayes
CHU-HEB-05	Version 2 Procédure disponible depuis : 24 février 2021 Dernière révision: 4 mai 2023

Généralités

- L'hébergement en enclos est à prioriser.
- Les cobayes peuvent être hébergées avec des souris ou des rats si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - les deux espèces sont en cages ventilées
 - il n'y a pas de contact visuel entre les deux espèces
- Si le protocole requiert l'utilisation de matériel (litière, nourriture, enrichissement, cage) non standard selon cette procédure, il est important de le spécifier lors de la commande ou de la demande de transfert des animaux. Ce matériel non standard doit être obligatoirement être approuvé par le CPAUL.

Matériel

- Nourriture 2041 de la compagnie Envigo
- Litière 7090A Sani-Chip de la compagnie Envigo
- Litière 7093 Shredded Aspen de la compagnie Envigo (pour les enclos)
- Foin autoclavé
- Légumes et fruits frais
- Tuyau de PVC
- Aspen Shaving de la compagnie Charles River

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- H-1 (UL) : Hébergement des rongeurs
- R-13 (UL) : Admission des animaux
- CHU-ANI-06 : Observation et suivi de santé des animaux
- CHU-ENT-02 : Calendrier d'entretien
- CHU-URG-04 : Panne du système de ventilation et d'eau à l'animal
- FORM-CHU #009 : Validation d'une pièce
- FORM-CHU # 024 : Rapport d'évènement

Responsabilités

- La chef du Service de l'animalerie est responsable de recevoir les alarmes environnementales via courriel et d'effectuer une demande d'intervention à la DST.
- Les assistants-chef sont responsables de tenir l'inventaire et de commander le matériel nécessaire (litière, nourriture, enrichissement, cage) pour l'hébergement des animaux.
- Les TSA sont responsables de s'assurer que les animaux sont hébergés selon les conditions décrites dans le protocole et spécifiées sur le formulaire de commande.

- L'équipe de recherche est responsable de spécifier toute utilisation de matériel non standard lors de la commande ou de la demande de transfert des animaux.

Enrichissement

- L'enrichissement environnemental du CRCHU de Québec-UL respecte le programme d'enrichissement élaboré par la Direction des Services Vétérinaires pour combler les besoins sociaux, comportementaux et physiques chez les cobayes.
- Les animaux sont logés de préférence en paire ou en groupe en autant que le protocole et le type de cage le permettent.
- Tous les éléments d'enrichissement doivent être conformes au statut de santé de l'animalerie (autoclavable).
- L'enrichissement standard fourni est le suivant :

Manipulation/jeu	Nidification	Alimentation	Social
• Enclos d'exercice • Tunnel de PVC	• Foin stérile	• Légumes frais¹ • Fruits frais¹ • Foin stérile¹	• Cage avec visuel • Enclos

1. Voir la section sur l'alimentation pour connaître les quantités requises.

Conditions environnementales

- Les conditions environnementales sont enregistrées en continu et un registre informatique est conservé pendant 3 ans.
- Les pressions relatives des salles sont confirmées annuellement par test de fumée et à tous les 3 ans par une calibration/certification du système de ventilation.
- Les cages sont ventilées indépendamment de la pièce à l'aide d'un système de ventilation avec filtration HEPA. Le nombre de changements d'air à l'intérieur des cages varie selon le type de cage. Il se situe entre 30 et 70 changements d'air à l'heure.
- Les conditions environnementales suivantes sont ciblées dans l'animalerie :

Température	Humidité	Lumière	Changement d'air
23°C ± 2° C	50% ± 5%	250-350 lux à 3 pieds du sol ¹ Ouverture à 07h15 Fermeture à 19h15	10 à 20

1. Correspond à 50% de l'intensité lumineuse dans la pièce. L'intensité peut être augmentée à 100% pendant les périodes d'activité dans la pièce.

Alimentation et litière

- La nourriture est donnée à volonté. Toute restriction ou mise à jeun doit être décrite et approuvée dans le protocole CPAUL.
- La nourriture fournie est la 2041 de la compagnie Envigo. L'utilisation d'une autre nourriture doit être décrite et approuvée dans le protocole CPAUL. De plus, elle doit être fournie par l'équipe de recherche.
- La litière fournie est composée de copeaux de bois (7090A Sani-Chip) provenant de la compagnie Envigo.
- Tous les animaux sont abreuvés avec de l'eau traitée par osmose inversée et chlorée.
- Le fond de l'enclos d'exercice est recouvert de copeaux de bois (7093 Shredded Aspen) provenant de la compagnie Envigo.
- Les fruits et légumes autorisés sont :
 - Coriandre
 - Céleri
 - Poivron
 - Menthe
 - Kiwi
 - Aubergine
 - Banane
 - Tomate
 - Concombre
 - Ananas

Observations quotidiennes et entretien

- L'observation quotidienne des animaux s'effectue conformément à la procédure ANI-06 Observation et suivi de santé des animaux.
- L'entretien de la salle d'hébergement s'effectue selon la procédure ENT-01 et selon le calendrier d'entretien de l'animalerie ENT-02.

Nombre d'animaux

A) Par cage

CAGE Double Decker Dimension: 46,2 x 40,3 x 40,4 cm Superficie: 1800 cm ²		CAGE Lab Product Dimension: 48,28 cm X 34,9 cm x 19,4 cm Superficie: 1354,8 cm ²	
Poids des cobayes	Qte max.	Poids des cobayes	Qte max.
< 350 g	3	< 350 g	2
> 350 g	2	> 350 g	N/A

B) En enclos

- o La superficie requise par animal est de 800 cm².

Gestion des alarmes

- Le système de ventilation (température, humidité, pression) ainsi que le système de lumière sont sur alarme.
- Les alarmes sont acheminées via courriel à la chef du Service de l'animalerie. Selon l'urgence de la situation, un cadre de la DST du CHU de Québec de garde peut être appelé pour répondre aux alarmes et remettre le système en fonction le plus rapidement possible.
- Voir la procédure URG-04 pour plus de détails sur les pannes du système de ventilation ou du système l'eau à l'animalerie.
- Si les normes d'hébergement dépassent les délais d'intervention prévus dans la procédure d'urgence un rapport d'évènement (FORM-CHU #024) sera complété et transmis aux chercheurs concernés.
- Un rapport d'évènement peut aussi être complété et transmis aux chercheurs concernés si un problème est souligné au niveau de l'hébergement des animaux (exemple : contamination)

Acclimatation

- Suite à la réception d'animaux ou à un transfert, une période d'acclimatation minimale de 3 jours est exigée avant de débiter le protocole afin de permettre aux animaux de s'adapter à leur nouvel environnement et d'atténuer les effets du stress suite au transport.

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 4 mai 2023	• Ajout du lien vers la procédure d'urgence URG-04 • Changement des titres d'emploi